

Promouvoir une écologie positive	P3
Developper le système portuaire et le transport maritime	T200

Le Conseil Régional,

- VU** les articles L1531-1 et L4221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L5431-1 et suivants du Code des Transports,
- VU** les articles L1121-1 à L1121-4, les articles L2511-1 à L2511-5 et les articles L3131-1 et suivants du Code de la Commande publique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 approuvant les statuts de la société publique locale "Pays de la Loire Mobilités-Exploitation"
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le contrat de délégation de service public pour le transport maritime entre le continent et l'île d'Yeu,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 250 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme T200 - Développer le système portuaire et le transport maritime.

DE CRÉER

un nouveau tarif pour le transport des colis de la poste opéré par la SPL « Pays de la Loire Mobilités – Exploitation » de 70€ HT par m3, sans application du forfait « frais de prise en charge »,

D'APPROUVER

la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe 1, applicable à compter du 1er mars 2026, pour le transport maritime assuré par la SPL "Pays de la Loire Mobilités - Exploitation",

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétence avec le Département de la Vendée présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 250 000 € TTC sur une dépense maximum subventionnable de 250 000 € TTC au Département de la Vendée,

D'AFPECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 250 000 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Richard THIRIET, Anne-Sophie LAMBERTHON